

# Absence en stage

Dans le cadre de ta formation, tu as la possibilité d'effectuer des stages en environnements professionnels. Et concernant les absences, tu as des droits !

## QUE DIT LA LOI ?

Lorsqu'un stage **excède** une durée de **deux mois**, la convention de stage doit prévoir la possibilité de **congés** et **d'autorisations d'absence**. En revanche, pour un stage d'une durée **inférieure** ou **égale à deux mois**, l'octroi de congés n'est **pas obligatoire**.

## À NOTER

En cas de maternité, de paternité ou d'adoption, tu bénéficies de congés et d'autorisations d'absence équivalents à ceux prévus pour les salariés. Toutefois, le maintien de la gratification durant ces absences n'est pas garanti.

**Toute absence en stage doit être justifiée.** À défaut, elle peut entraîner des sanctions disciplinaires.

*(Référence : Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, Titre II – Formation, Chapitre 1 : Présence et absence aux enseignements, Article 40)*

Nous te conseillons également de prévenir la personne référente de ton stage le plus tôt possible de chaque absence si cela est possible.

## QUI CONTACTER ?

1. Vos associations étudiantes : <https://anestaps.org/lassociations/>
2. Vos élu·es étudiant·es (trouvables sur le site de votre établissement ou auprès de vos associations étudiantes)
3. Votre directeur·ice / doyen·ne de composantes
4. L'ANESTAPS : [mesdroits@anestaps.org](mailto:mesdroits@anestaps.org)